

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ROUPE LEIN AIR ERREBONNE COURS DE SKI ALPIN ET PLANCHE À NEIGE

Inscription

- · Aucune place n'est mise de côté sans paiement. Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription.
- · Toute personne inscrite sous une fausse déclaration (identité, âge ou adresse) ou qui ne se conforme pas aux exigences spécifiques demandées lors de l'inscription est passible d'une expulsion et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.
- · Il est de votre responsabilité de vérifier et de conserver votre reçu d'inscription. Celui-ci confirme le statut d'inscription et fournit les informations pertinentes telles que la date de début, les séances annulées ou reportées, le matériel, l'habillement ou l'équipement requis ainsi que toute autre information pertinente.
- · Après le début des cours, l'inscription d'un participant ne peut être transférée à une autre personne.
- •Suite à une modification de votre inscription, s'il y a ajustement de coûts à la hausse, ceux-ci doivent être acquittés en totalité le plus rapidement possible. Si les coûts sont moindres, un remboursement sera effectué.
- · Le participant doit avoir atteint l'âge requis au début des cours.
- · Le paiement des réservations des cours de ski alpin ou de planche à neige se fait par téléphone au moyen d'une carte de crédit.

Remboursement, annulation, modification ou transfert

- · Aucun remboursement ne sera accordé après le début de la session de cours sauf pour les participants inscrits de 3 ans ou 4 ans. Le remboursement se fera au prorata des cours suivis. Des frais administratifs de 25\$ seront retenus.
- ·Si vous annulez pour des raisons de santé, sur présentation d'un billet médical, nous vous rembourserons au prorata des cours non suivis moins 25\$ de frais administratifs.
- · Aucun remboursement n'est fait en argent. Un chèque sera émis par l'administration du GPAT dans un délai de 4 à 6 semaines.
- · S'il y a annulation d'une inscription par un participant avant le début des cours, un remboursement sera effectué, moins des frais administratifs de 25\$.
- · La direction du GPAT se réserve le droit de reclasser un participant.
- · La direction du GPAT pourrait annuler un ou plusieurs groupes ou activités advenant un manque de participants. Les personnes inscrites seront alors contactées par téléphone avant le début des cours.
- · Aucun transfert d'activité ou reprise de cours ne peut être effectué à la demande du participant après le début des cours.
- · Le GPAT se réserve le droit d'annuler les cours et de fermer ses infrastructures par mauvais temps.
- · Le participant a la responsabilité de s'assurer de la tenue du cours, par téléphone ou sur notre site web. En cas d'annulation, le cours sera reporté à la semaine suivante.

État de santé et particularités

- · Il est de la responsabilité du participant ou de ses parents de mentionner tout problème de santé, si nécessaire, afin de guider les responsables des cours auprès d'un participant requérant une attention particulière ou ayant un problème de santé sérieux susceptible de survenir pendant l'activité.
- · Les participants ou leurs parents sont invités à souscrire à une police d'assurance contre les accidents. Le GPAT n'est pas responsable des blessures encourues lors de la pratique de l'activité.

Gratuité pour l'accompagnement d'une personne présentant une déficience

· Lorsqu'une personne nécessite l'aide d'un accompagnateur pour participer à une activité offerte par le GPAT, l'accès pour ce dernier est gratuit.

Reçu d'impôt

Condition physique des enfants

· Prenez note que pour vous prévaloir du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, il faudra conserver vos reçus. Pour en savoir plus sur le crédit et votre éligibilité, nous vous invitions à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada.

Relevé 24

• Prenez note que tous les Relevés 24 seront émis au nom du payeur, conformément à la loi. Le numéro d'assurance sociale de ce dernier est obligatoire pour l'émission de celui-ci. Ils seront envoyés par la poste au plus tard le 28 février 2019, conformément à la loi. Seul le camp de la relâche est admissible.